



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Présents (11) : ACEVEDO Nicolas, BOIRARD Thomas, BERTHET Stéphane, BURGAT Marie-Line, GARDET Anne-Marie, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs, TORNIER Jacques

Absents (04) : CLAUDON Baptiste, FEILLET Mickaël, PACHE Frédéric, PAGE Sébastien

Secrétaire de Séance : Patricia TARAJAT

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Modification n° 3 du PLU – Approbation
- CA Arlysère – Approbation du rapport 2025 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Eaux pluviales – Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines avec la CA Arlysère pour les années 2025-2027
- Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la CA Arlysère
- Réhabilitation scierie Petel – Demande de subvention programme LEADER
- Décision Modificative au budget
- Demandes de soutien financier
- Informations et questions diverses :

PROCES-VERBAL du 15 juillet 2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025.

D27_2025. Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à 44,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Verrens-Arvey approuvé le 25 avril 2013 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes : modification n° 1 approuvée le 05/09/2016 et modification n° 2 approuvée le 12/12/2022,
Vu la délibération D35_2024 du 16 décembre 2024 engageant la modification du PLU,
Vu l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3748 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 7 avril 2025 selon lequel la procédure ne requiert pas d'évaluation environnementale,
Vu la délibération du Conseil Municipal D18_2025 du 2 juin 2025 décidant de ne pas soumettre la modification n° 3 du PLU à évaluation environnementale,
Vu l'arrêté PLU01.2025 du 3 juin 2025 prescrivant la tenue du 23/06/2025 à 8h30 au 25/07/2025 à 12h de l'enquête publique portant sur la modification n° 3 du PLU,
Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées,
Vu le procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 1^{er} août 2025 remis le jour même à la commune,
Vu la réponse de la commune en date du 14 août 2025 au PV de synthèse du commissaire enquêteur,
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 17 août 2025,
Entendu le rapport de Mr le Maire selon lequel la modification n° 3 du PLU porte sur le secteur des Chavonnes-Chez les Raucaz, pour permettre un projet de diversification touristique d'une activité agricole.
Il rappelle que :

Le dossier de modification n° 3 du PLU communal a été adressé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes aux fins d'obtenir son avis conforme sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale. Au vu du dossier présenté par la commune, la MRAe a rendu l'avis selon lequel « la modification n° 3 du PLU de la commune de Verrens-Arvey (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27/06/2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. ». Le Conseil Municipal a donc délibéré en conséquence le 02/06/2025 pour ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale.

Le dossier a fait l'objet d'une demande de dérogation au principe de l'urbanisation en continuité, qui a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 20 mai 2025.

Le dossier a également fait l'objet d'un passage en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL). La CDPENAF a suite à consultation par voie électronique le 09/05/2025, rendu un avis favorable à l'unanimité le 25/05/2025. Le dossier a enfin été transmis aux personnes publiques associées (PPA). Trois d'entre elles ont répondu.

L'Etat souligne le fait que le projet a fait l'objet d'un accompagnement des Services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture qui ont convenu de l'intérêt du projet pour la profession ; il observe que le projet pourrait être affiné pour une meilleure intégration paysagère et affirmer le caractère rural du site.

Le Département informe que la procédure engagée ne suscite pas de remarque particulière de sa part.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie salue l'initiative engagée en faveur de la diversification des activités de la Ferme du Coteau.

Lors de l'enquête publique, cinq observations ont été faites par mail et cinq personnes sont venues aux permanences, dont 3 ont transmis un mail (comptabilité ci-avant).

Suite à ces observations et comme cela a été indiqué dans le mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur, Mr le Maire propose de réduire d'environ la moitié le périmètre de la zone At localisée sur le verger et de maintenir la partie sud en zone Aa (secteur de la zone agricole pour lesquels la sensibilité justifie une inconstructibilité). Cette évolution ne remet pas en cause l'avis favorable des PPA dans la mesure où elle réduit les incidences potentielles.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet soumis à l'enquête publique, sans réserve ni recommandation.

Le Conseil Municipal pourrait en conséquence, adopter le projet de modification n° 3 soumis à l'enquête publique avec une réduction d'environ la moitié de la zone At prévue sur le verger.

Considérant qu'il y a lieu effectivement d'approuver le projet de modification n° 3 du PLU communal soumis à enquête, modifié dans les conditions proposées par Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver avec la réduction de la zone At, soit tel qu'au dossier annexé, le projet de modification n° 3 du PLU ;
- De préciser que :
 - o Le dossier présentement approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie à ses jours et heures d'ouverture au public,
 - o Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du CGCT ;
 - o Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, une mention de cet affichage ainsi que du lieu où le dossier approuvé peut être consulté, sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
 - o En application des dispositions des L2131-1 et L2131-2 du CGCT et L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - A compter de la transmission de la délibération à Mr le Préfet de la Savoie,
 - A l'intervention de la dernière mesure de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Mr le Maire quitte la salle pour le vote

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOPTE** l'ajustement apporté au projet de modification du PLU.

⇒ **APPROUVE** la modification n° 3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

⇒ **APPROUVE** les autres points cités précédemment.

D28_2025. CA Arlysère – Approbation du rapport de la CLECT 2025 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensation (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la CLECT s'est réunie le 11 septembre 2025 pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires hivernaux de raquettes
 - o Communes concernées : Crest-Voland, Cohennoz, Flumet, La Gieltaz, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas la Chappelle
- Périscolaire du midi
 - o Communes concernées : Cléry, Notre Dame des Millièrès, Verrens-Arvey
- Transport inter écoles du Val d'Arly
 - o Communes concernées : Crest-Voland, Cohennoz, Flumet, La Gieltaz, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas la Chappelle

Les montant de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT 2025 de la CA Arlysère.

⇒ **PRECISE** qu'étant donné que la compétence scolaire et périscolaire est gérée par le Syndicat Scolaire du Val Tamié dont sont membres les communes de Plancherine, Tournon et Verrens-Arvey, le montant restitué pour le périscolaire du midi (22 771,20 €) sera reversé aux 3 communes dans les proportions suivantes (conformément aux statuts du SSVT qui fixe les participations communales) :

- Plancherine : 4 677,83 €
- Tournon : 7 702,29 €
- Verrens-Arvey : 10 391,08 €

⇒ **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision et **AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant.

D29_2025. CA Arlysère – Convention de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour les années 2025-2027

L'article L. 5216-5 10° du CGCT dispose que la CA Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L. 2226-1 depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article L. 5216-5 al 13 institué par l'article 14 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dispose que :

« La communauté d'agglomération peut déléguer par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres. La délégation prévue au 13^{ème} alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L. 5212-1 existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération. Les compétences déléguées en application des 13^{ème} et 14^{ème} alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante. La convention conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du 13^{ème} alinéa du présent I, le Conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de 3 mois et motive tout refus éventuel. »

Par délibération en date du 14/12/2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » transitoires avec la Communes, pour une durée de 1 an reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2024.

Par délibération en date du 26/06/2025, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » transitoires entre les communes demandeuses n'ayant pas délibéré en 2024, pour une durée de 1 an reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2025.

Afin d'être en cohérence avec les conventions déjà signées, cette convention entrera en vigueur à la date de signature par toutes les parties.

Il est proposé que le Conseil Municipal approuve la convention de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec la Communauté d'Agglomération pour les années 2025-2027. Cette convention est passée pour une durée de 1 an avec une durée de prolongation par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2027.

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la convention de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » passée avec la CA Arlysère pour les années 2025-2027.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention avec la CA Arlysère ainsi que tout autre document s'y rapportant.

D30_2025. Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la CA Arlysère

Mr le Maire informe l'Assemblée que la CA Arlysère a proposé la cession gratuite à compter du 01/01/2026 de l'écran multifonctions ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal, accueil, orientation, bandeau publicitaire...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 écran Meeting Pad Indoor 86 pouces,
- 1 borne Touchwn Indoor/Wave 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCEPTÉ** la cession à titre gratuit par la CA Arlysère du matériel décrit ci-dessus.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

D31_2025. Réhabilitation Scierie PETEL – Demande de subvention programme LEADER

La Commune de Verrens-Arvey a, sur son territoire, une scie à cadre dite battante ou reisse. C'est l'un des derniers et magnifiques exemplaires actifs de Savoie. Elle fonctionnait grâce à une longue scie verticale mue par un système bielle-manivelle, aux engrenages complexes actionnant les systèmes d'embrayage, d'avance du tronc et de démultiplication.

Etant donné que cet édifice fait partie du patrimoine communal, il a été décidé de l'acquérir afin de le réhabiliter.

Cette opération est éligible à la programmation européenne LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) Tarentaise-Arlysère-Maurienne 2023-2024.

Ainsi, il est proposé que la Commune de Verrens-Arvey sollicite une subvention dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT
<u>Dépenses d'investissement</u>	
Achat	28 000 €
Réfection goulotte du moulin	12 750 €
Reprise charpente	61 729,33 €
Maçonnerie	19 800 €
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Frais actes	2000 €
TOTAL DEPENSES	124 279,33 €
Financement LEADER (entre 30 et 80%)	Entre 37 283,80 et 99 423,46 €)
autofinancement	Entre 86 995,53 et 24 855,87 €

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, le montant d'autofinancement sur le projet serait revu à la hausse.

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le projet et le plan de financement.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la programmation LEADER et auprès des cofinanceurs selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D32_2025. Décision Modificative n° 1 au budget

Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative suivante au budget 2025 :

SECTION FONCTIONNEMENT			
N° compte	Libellé	Dépenses	Recettes
633	Impôt taxes et assimilés	+ 400	
6411	Personnel titulaire	+ 10 000	
6450	Charges de SS et prévoyance	+ 1 500	
681	Dotation aux dépréciations	+ 100	
74111	DGF		+ 12 000
TOTAL		12 000 €	12 000 €

SECTION INVESTISSEMENT			
N° compte	Libellé	Dépenses	Recettes
202	Frais doc urbanisme	+ 4 000	
10222	FCTVA		+ 4 000
TOTAL		4 000 €	4 000 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **VOTE** la décision modificative n° 1 au budget détaillée ci-dessus.

D33_2025. Versement soutien financier – stage humanitaire

L'Assemblée prend connaissance de la demande faite par une jeune de la Commune qui est actuellement en 3^{ème} année d'études d'infirmière.

Pour enrichir sa formation professionnelle, elle a l'opportunité de faire un stage humanitaire en Thaïlande auprès de populations défavorisées. Pour l'aider dans son financement, elle sollicite l'aide de la Commune.

Après avoir délibéré, avec 1 voix CONTRE (Mr Jacques TORNIER), le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'octroyer la somme de 200 € à cette jeune pour l'aider au financement de son stage humanitaire en Thaïlande.

⇒ **CHARGE** Mr le Maire de procéder au versement de cette somme.

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Le Conseil Municipal est informé :

- De l'avancement des travaux en cours.
- D'une demande d'installation de boîte à livres

- Affaires et courriers divers.
- ▶ Le Conseil Municipal prend connaissance :
 - De plusieurs courriers « de plainte » reçus en Mairie.

Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal